



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PRÉFET
Mission des affaires réservées et politiques

Marseille, le 8 mars 2012

Affaire suivie par : Patrice LE CLOIREC
tél. : 04 84 35 41 19
patrice.le-cloirec@bouches-du-rhone.gouv.fr

Relevé de conclusions de la réunion du mardi 28 février 2012 consacrée à la Conférence Départementale de la Liberté Religieuse

Une réunion consacrée à la restitution des travaux des groupes de réflexions de la Conférence Départementale de la Liberté Religieuse (CDLR) s'est tenue en préfecture le 28 février 2012 à 9 heures, dans le Salon d'Honneur.

Participants : cf. pièce jointe

Les points suivants ont été abordés :

M. **Christophe MERLIN**, sous-préfet directeur du Cabinet du préfet de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, correspondant laïcité et vice-président de la Conférence ouvre la séance en rappelant le consensus existant dans le département et plus particulièrement à Marseille, sur la nécessité de travailler au « bien vivre ensemble » entre les différentes communautés religieuses, dans le cadre du principe républicain de laïcité les élus, quelque soit leurs orientations politiques, et les autorités de l'État.

Remerciant l'ensemble des membres pour leur mobilisation, et plus particulièrement les membres des trois groupes de travail qui se sont réunis en décembre 2011 et janvier 2012, M. MERLIN détaille le programme de cette séance : les rapporteurs des groupes présenteront les résultats des réflexions menées, puis l'assemblée pourra réagir et débattre, sans crainte d'évoquer les difficultés réelles vécues sur le terrain. Il s'agit d'ailleurs de l'essence même de cette Conférence que de débattre des sujets concrets et locaux.

Concluant son propos liminaire, M. MERLIN excuse M. Hugues PARANT retenu à Paris pour finaliser la préparation du forum Mondial de l'eau qui se tiendra à Marseille du 12 au 17 mars 2012, et laisse la parole aux intervenants.

M. Pierre LANGERON, Maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, rapporteur du groupe de travail « la neutralité du service public » :

M. LANGERON précise en préambule que ce groupe de réflexion a rapidement dégagé des points de vues parfois opposés, parfois convergents sur les principes de laïcité et de neutralité des services publics. M. LANGERON, énumérant ensuite un certain nombre de cas où le fait religieux entre en interaction avec la neutralité du service public (la justice, la restauration collective, le financement de lieux de cultes, les carrés confessionnels dans les cimetières, les différences de protection sociale des ministres du culte...). Les membres de cette commission ont néanmoins voulu mettre en avant les différents domaines où une action concertée entre les représentants des cultes et les autorités (État, municipalités) a permis de concilier liberté religieuse et respect des lois et règlements. C'est par exemple le cas au sein des Armées (aumôneries militaires

multiconfessionnelles), par la réalisation de carrés confessionnels dans les cimetières municipaux, grâce notamment au rôle du Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM), ou encore au sujet de la gestion des cantines publiques.

Élargissant son propos à un aspect plus général de notre société, relevant du choix législatif, le groupe de réflexion appelle à un débat plus large pouvant porter, entre autres, sur le régime des bâtiments de culte, la détermination des fêtes religieuses fériées, le risque communautariste. Il est à relever que sur ces derniers sujets, les membres de la commission ont exprimé des avis divergents, voire très divergents quant aux solutions à apporter.

Enfin deux points essentiels sont mis en avant, tant au niveau local que national :

- la détermination d'interlocuteurs autorisés et représentatifs, notamment pour le culte musulman,
- la connaissance et la mise en œuvre des textes applicables aux services publics. Un effort d'information, voire de formation, paraît nécessaire à la fois dans les services publics mais également au sein des cultes.

Conscient de ce besoin de formation, M. MERLIN répond que le gouvernement a instauré un module sur la laïcité et la neutralité, pour les futurs cadres de la fonction publique. À terme, il est vraisemblable que chaque agent reçoive ce type de formation, à l'intégration ou au cours de la formation professionnelle continue.

M. Kamel SAIDI, représentant le CRCM, réagit à la difficulté évoquée de rencontrer des interlocuteurs autorisés au sein du culte musulman. Il explique que certaines collectivités territoriales refusent le dialogue avec le CRCM, préférant des interlocuteurs locaux prétendument mieux ancrés et plus représentatifs, évoquant ses propres difficultés avec la ville d'Aix-en-Provence. Regrettant cette position, il souhaiterait que les autorités sollicitent systématiquement le CRCM en l'interpellant sur chaque point lié au culte musulman. M. SAIDI admet toutefois que le CRCM souffre d'un défaut de reconnaissance dans la communauté religieuse musulmane.

M. MERLIN profite de cette demande pour informer l'assemblée que le Préfet de Région va très prochainement adresser une note à tous les services de l'État leur rappelant que le CRCM est leur seul interlocuteur officiel pour toute thématique liée au culte musulman.

Mme Joëlle FELIOT, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations, rapporteur du groupe de travail « interdits et sécurité alimentaire » :

Les membres du groupe de réflexion ont rapidement identifié les thèmes intéressant les participants : l'accès à une alimentation tenant compte des pratiques religieuses, essentiellement en restauration collective.

Le cas des clientèles « captives » (personnes hospitalisées ou incarcérées) est un problème central puisque les personnes sont dépendantes de l'administration qui les nourrit. Une expérience menée par le Consistoire israélite et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pendant deux ans avait permis de trouver une réponse satisfaisant les prescriptions alimentaires juives, et respectant les règles sanitaires strictes de la restauration collective. Actuellement, l'AP-HM propose un second plat non-carné pour satisfaire la très grande majorité de fidèles. Il a été noté au cours des débats au sein du groupe, que certains fidèles plus rigoristes ne peuvent cependant se contenter de ces aménagements.

La restauration dans les écoles est également un sujet essentiel propice à la question des interdits alimentaires et à celle de la liberté religieuse. Craignant que certains élèves ne soient stigmatisés en étant regroupés en table confessionnelle par exemple, mais également que les finances des cantines ne soient mise à mal du fait d'un coût prohibitif de repas « à la carte », le groupe de travail préconise des selfs-services dans les écoles et les lieux de restauration collectives, nonobstant une faisabilité et un coût de ces aménagements rédhibitoires.

En outre, il est relevé que, dans les zones les plus paupérisées, nombreuses dans le département, la viande proposée en cantine aux enfants est le seul aliment carné qu'ils puissent consommer. Au surplus la viande porcine étant l'une des moins chères, son retrait systématique des menus fragiliserait les finances des

collectivités. Quant au recours systématique à des viandes issues de l'abattage rituel, il poserait un problème de société plus large.

La pratique du jeûne par les enfants, y compris très jeunes, peut induire des problèmes de santé en structures péri scolaire (centres aérés) dans la mesure où les enfants se livrent à des activités physiques pouvant être intenses. La pratique religieuse traditionnelle et l'interprétation personnelle sont en cause car la connaissance des obligations religieuses démontre que seuls les adultes sont obligés d'observer le jeûne. Afin d'éviter ces comportements risqués pour les enfants, par ailleurs susceptibles de créer des troubles communautaristes dans les écoles, un interlocuteur culturel reconnu permettrait de distinguer et d'expliquer, la différence entre la pratique officielle et les traditions locales.

Dans le département, il est à noter la mauvaise image dont souffre l'abattage rituel lors de l'Aïd al-Adha qui peut, dans certaines franges de notre société, nuire à l'ensemble du culte musulman.

A titre d'exemple M. Christian ROSSI, secrétaire général de l'AP-HM, a évoqué une formation pour les personnels soignants sur différentes pratiques religieuses.

Mme FELIOT termine son exposé en formulant les propositions issues de leurs réflexions :

- la nécessité de travailler sur l'information à l'adresse d'un public ciblé, notamment les clientèles « captives »,
- travailler sur la possibilité de proposer un second plat répondant aux exigences rituelles,
- améliorer les structures de restauration collectives.
Ces trois points devant s'accorder au code des marchés publics et aux règlements sanitaires.
- Une meilleure organisation et communication pour la fête de l'Aïd.

M. ROSSI expose plus précisément les formations organisées au sein de l'AP-HM avec les religions prescrivant des interdits alimentaires. Il existe déjà une instruction interne visant à proposer, à chaque repas, le choix d'un produit non carné. La réflexion se poursuit avec la communauté juive, pour améliorer ce choix. Quant à la valeur nutritionnelle de ces repas, elle est garantie par les diététiciennes de l'AP-HM. M. ROSSI précise qu'environ 10 000 repas sont servis chaque jour.

M. **Elie BERREBIE**, directeur délégué du Consistoire israélite de Marseille, note les bonnes relations à l'œuvre entre les membres de la Conférence. Il explique que l'obligation alimentaire juive obéit à une certification. Celle-ci est délivrée par le Consistoire. Il évoque ensuite le cas des clientèles « captives », reconnaissant que les enfants scolarisés, les personnes hospitalisées sont des cas simples : le plus souvent ces personnes ne sont pas seules. En revanche, le cas des personnes incarcérées est plus délicat, mais la concertation avec les autorités pénitentiaires permet au Consistoire d'intervenir en faveur de ses coreligionnaires. Cette concertation entre autorités religieuses et administrations est la clé de la réussite, et pourrait servir de modèle pour l'Aïd, par exemple.

M. ROSSI rappelle que la seule certification opposable restera celle de la réglementation sanitaire.

M. **Nasreddine MEKMI**, aumônier musulman à l'AP-HM évoque les différences qui existent selon les certificateurs « hallal » et que ces différences amènent le doute, voire le discrédit sur ces certificateurs.

M. SAIDI explique qu'en l'état actuel, les produits dits « hallal » n'obéissent à aucune obligation légale, ni à une appellation contrôlée. Le marché du « hallal » n'est pas contrôlé. Il souhaite donc qu'un choix de produit non carné soit offert en restauration collective.

M. **Yves POUJOL**, directeur de Cabinet de l'Inspection académique, rappelle que les cantines scolaires du primaire sont entièrement gérées par les municipalités. Les cantines du second degré du département sont déjà entièrement organisées sous forme de selfs-services. Il n'existe pas de difficulté au sein de ces établissements.

M. **Robert GUIOT**, adjoint au maire de Marignane, précise que dans sa commune, l'appel d'offre comprenait une obligation de respect des différents cultes. De plus, la société qui a remporté le marché fournit l'assistance d'une diététicienne.

A ce moment des échanges, M. MERLIN conclut en reconnaissant que l'enjeu de la certification « hallal », et son marché économique, brouille le véritable aspect pour le culte musulman. L'État n'a pas à intervenir dans cette certification, la seule obligation étant que le produit soit conforme aux règlements sanitaires.

Mme **Annie PEGHON**, chargée de mission à la direction interrégionale des services pénitentiaires, intervient pour exposer la situation de l'administration pénitentiaire.

M. BERREBIE soulève la question du caractère privé ou public de la cellule des établissements pénitentiaires.

M. MERLIN profite de la transition pour donner la parole aux rapporteurs du dernier groupe de réflexion.

M. Franck FREGOSI, directeur de recherche au CNRS, et Mme Blandine CHELINI-PONT, maître de Conférences HDR, rapporteurs du groupe de travail « espace public / espace privé » :

La définition de l'espace public est l'objet de la première intervention de M. FREGOSI. La notion d'espace public doit être définie, ou du moins distinguée, dans le paysage actuel de notre société. Cette notion fut plus longuement étudiée par les philosophes et sociologues, avant d'être récemment encadrée par le législateur. Pour les philosophes et les sociologues la sphère publique regroupe les différents lieux publics ou institutionnels où sont prises les décisions d'intérêt général et où l'administration est en contact direct avec la population.

La sphère privée comprend bien entendu le domicile, mais également la voiture, la chambre d'hôtel. Dans cet espace, l'individu est libre.

Il pourrait alors exister une troisième notion : l'espace commun, i.e. l'espace désignant les divers secteurs où les individus se retrouvent et interagissent entre eux comme la rue, les commerces, le lieu de travail...

La question de savoir si les règles de la laïcité et de la neutralité s'exercent dans cet espace commun ou si la liberté individuelle, notamment religieuse, est totale.

Le législateur définit différemment l'espace public : l'espace public est constitué des voies publiques, des lieux ouverts au public ou affectés à un service public.

Mme CHELINI-PONT rappelle que même si la commission a relevé de nombreux problèmes, tous ses membres sont très attachés à la liberté religieuse et à son expression.

Les membres ont noté qu'il existe un grignotage visible de l'espace commun dans certains lieux et certains quartiers. L'expression religieuse sur la voie publique devient de plus en plus fréquente bien qu'elle soit très encadrée par la loi.

Les célébrations de culte sur la voie publique doivent rester très occasionnelles et soumises à autorisation. Ainsi les prières de rues à dates et heures fixes sont illégales et constituent une entrave à la liberté de circulation et un trouble à l'ordre public.

Le prosélytisme dans les rues est permis mais est restreint aux personnes majeures. De plus il peut être interdit par arrêté municipal.

La question du prosélytisme permet de souligner le fait que des lois existent dans tous les domaines liés à la liberté religieuse (occupation de l'espace public, lieu de culte...) mais qu'elles ne sont pas toujours respectées, par méconnaissance de la loi voir par un sentiment d'impunité en cas d'infraction.

Mme CHELINI-PONT poursuit en indiquant que la liberté de parole des ministres du cultes lors des prêches devant les fidèles, sur les ondes radiophonique ou sur Internet n'est soumise à aucun contrôle dans les faits. Ainsi, certains utilisent la liberté de parole pour tenir des propos anti-républicains ou incitant à la haine, voire à tenir des propos dégradants pour les femmes. Là encore, des moyens légaux existent, mais ne sont pas

appliqués, et les rares cas de saisine du Conseil supérieur de l'audiovisuel par exemple, n'ont été suivis d'aucune décision de justice.

En définitive, les propositions de ce groupe de réflexion rejoignent ceux des groupes précédents :

- formation à la liberté religieuse agréée, diplômante ou non, au niveau des droits et devoirs des fidèles au sein de la société,
- formation des responsable religieux, notamment musulmans par un institut de formation des imams,
- création et distribution d'une vade-mecum sur les pratiques légales
- aménagement de la loi de 1905 et obligation pour une association culturelle de s'inscrire sous ce régime.
- Enfin ce groupe tient à remarquer que de nombreux problèmes pourraient être évités simplement avec un peu plus de réactivité de l'administration et des autorité judiciaires

M FREGOSI conclut en rappelant qu'au cours des débats de nombreux exemples de situations positives ont été également évoqués, et au nom de tous les membres de la Conférence interroge M. MERLIN quant au devenir de la CDLR.

Déclinant la thématique « espace public- espace privé » aux chambres d'hospitalisation, M. ROSSI précise qu'une vie privée s'établit autour du lit, *a fortiori* dans une chambre individuelle. La situation est plus compliquée en chambre de deux ou trois lits, même si le bon sens et la simple courtoisie permettraient d'éviter les difficultés.

M. Joël JACQUES, chargé de mission à l'Agence Régionale de Santé, estime, pour avoir visité les Baumettes, qu'il n'est pas possible de parler d'espace privé en prison. Quant aux chambres d'hospitalisation, il conviendrait selon lui de tenir une position similaire à la cigarette : la chambre étant potentiellement publique elle doit être considérée comme un espace public, et la liberté religieuse doit y être restreinte.

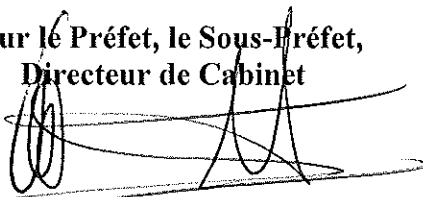
M. JACQUES souhaiterait que soient abordés lors de prochains groupes de réflexion les thèmes liés à la santé et à l'accès ou au refus de soin.

Le Pasteur Gilles PIVOT, président du Conseil régional de l'Église réformée de France, souhaite insister sur la non application des lois existantes. Il souhaite également que le thème de la liberté religieuse soit abordé sous un jour plus positif. Elle participe à la liberté de citoyen.

M. MERLIN conclut la séance en précisant que la prochaine Conférence se réunirait après les échéances électorales. Terminant sur une note positive, M. MERLIN rappelle que dans le département des Bouches-du-Rhône et ses deux millions d'habitants, le fait religieux se vit plutôt bien et que les quelques phénomènes d'expression religieuse potentiellement problématiques ne doivent pas masquer les acquis et mettre en péril les valeurs de la République.

La séance s'est achevée à 11h.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet



Christophe MERLIN